

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT CERGUES

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint Cergues
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de SAINT CERGUES
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	963 rue des Allobroges 74140 SAINT CERGUES Tel : 04 50 43 8024 12 92 service-urbanisme@saint-cergues.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui Le SCoT de la Région d'Annemasse a été approuvé le 28 novembre 2007 ; il est en cours de révision	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui Le territoire de Saint Cergues est couvert par un PLU, approuvé le 7 juillet 2016, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) ; le règlement ne fait pas l'objet de modifications.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 601 habitants en 2016 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	12,55 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	0,23 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document	Indiquez les données en surface ou en pourcentage

d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Cf annexe 2. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable

Zones U = 196,6 ha

Zones AU = 13,5 ha

Zones A = 409,3 ha

Zones N = 629,4 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE SAINT CERGUES

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU DE SAINT CERGUES

ANNEXE 7 : PADD DU PLU DE SAINT CERGUES

Le PADD du PLU approuvé en 2016 décline les grandes orientations suivantes :

Axe N°1: PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles au profit de l'urbanisation
- Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie
- Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire
- Inscrire les orientations du territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques, maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture
- Tenir compte de la capacité des réseaux et limiter la pression sur la ressource en eau
- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels

Axe n°2: ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Organiser et maîtriser le développement économique
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs
- Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager

Axe n°3: MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Orienter et maîtriser la croissance démographique
- Favoriser le développement de formes urbaines plus denses
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux
- Répondre aux orientations du Scot et PLH en matière de logements aidés
- Assurer la mixité des fonctions urbaines
- Mettre en place un développement urbain plus qualitatif que quantitatif
- Assurer la préservation du bâti identitaire
- Poursuivre le développement des équipements publics et améliorer le cadre de vie
- Améliorer les mobilités locales, permettre la réalisation des grands projets et assurer de bonnes connexions

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 6 : arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°1 a pour but :

- de reclasser 3 parcelles, actuellement couvert par un zone 1AUc et soumise à orientation d'aménagement et de programmation, en zone Uc hors des prescription d'OAP afin de permettre une urbanisation libre de ce tènement. Cette évolution est nécessaire pour débloquer le foncier de la zone 1AUc avec OAP. Cette évolution couvre 0,23 ha, ce qui est une surface négligeable au regard du PLU de Saint Cergues.
- De modifier les modalités de représentation des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation sur le plan car l'indication par un astérisque est peu lisible. Une trame est créée. De plus, un encart est créé sur le plan pour représenter le secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation pour le centre bourg.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont_zone_mont; =fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		La loi Montagne s'applique en partie au territoire de Saint Cergues.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands		NON	

lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le SDAGE Rhône Méditerranée Le SAGE de l'ARVE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		Annemasse - les Voirons agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Cf. annexe 5 : synthèse des évolutions apportées au plan de zonage dans le cadre de la modification simplifiée n°1

L'évolution porte :

- **Zone 1AUc des Cots - haut coteau et l'OAP portant sur cette zone**
- **Le secteur de l'OAP Centre bourg**

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné. L'adaptation du plan de zonage vise à débloquer un verrou foncier.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> La procédure ne change pas la constructibilité du PLU.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	76 logements vacants en 2015 soit 4,5% du parc de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Non concerné.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	La modification simplifiée n°1 n'a pas pour objet de modifier la densité ou les capacités du PLU.
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	Non concerné
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur	Non concerné. La modification simplifiée n°1 du PLU ne traite pas de ce point.

votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné. La modification simplifiée n°1 du PLU ne traite pas de ce point.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	Non concerné

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il,	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
-----------------------------	-----	-----	------------------------

directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap	OUI		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. Il existe un site Natura 2000 « Massif des Voirons » qui est très éloigné des parcelles concernées par la modification simplifiée.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<u>ZNIEFF DE TYPE I</u> : 74070003 820031578 Les Voirons et le ravin de Chandouze <u>ZNIEFF II</u> : 7407 820005230 Chainons occidentaux du chablais Les ZNIEFF sont très éloignées des parcelles concernées par la modification simplifiée.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		APPB017 Massif des Voirons Le site APPB est très éloigné des parcelles concernées par la modification simplifiée
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		74ASTERS0251 Les Hutins Sud-Sud-Ouest / Marais de Lissoud 74ASTERS0581 Le Moulin des Marais Est et SE / N, NE et NW du point coté 526 m 74ASTERS1664 Le Tailleur Nord / Chez Draillant Ouest 74ASTERS1665 Les Hutins / Limite Nord du marais de Lissoud 74ASTERS0250 Moniaz Nord-Est / Les Champs Maigret 74ASTERS0251 Les Hutins Sud-Sud-Ouest / Marais de Lissoud Les zones humides sont très éloignées des parcelles concernées par la modification simplifiée.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du		NON	

code de l'environnement ?			
https://www.eaurmc.fr/			
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Une carte de l'armature écologique et des dynamiques écologiques a été établie dans le PLU de Saint Cergues, approuvée le 07/07/2016. Le secteur concerné par la modification simplifiée. N°1 se trouve hors des secteurs à enjeux (cf. annexe 9).</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<p>Le SRCE (annexe 10) met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un corridor d'importance régionale (de type axe) à remettre en bon état sur la limite communale entre Saint Cergues et Cranves-Sales • Un réservoir de biodiversité sur le massif des Voirons <p>La modification simplifiée n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	OUI		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>2 monuments historiques qui font l'objet d'un périmètre délimité des abords (cf annexe 11) :</p>

			Croix de Chemin (229AD2) Dolmen dit La Cave ou Chambre aux Fées (229AD1) La modification simplifiée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		La modification simplifiée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau supplémentaire par rapport au PLU approuvé en 2016.</i>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de d'effluents d'eaux usées supplémentaires par rapport au PLU approuvé en 2016</i>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		<i>Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.</i>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		NON	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	OUI		<p>16 sites sur le territoire communal.</p> <p>La modification simplifiée n°1 ne concerne aucun de ces sites.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	OUI		<p><i>Inondation</i></p> <p><i>Mouvement de terrain</i></p> <p><i>Séisme Zone de sismicité : 4.</i></p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	OUI		<p>PPR approuvé le 14 décembre 1998</p> <p>Révision partielle du PPRi pour le Foron approuvée le 29/07/2011.</p> <p>La modification simplifiée n°1 se situe en zone bleue du PPR de 1998, zone soumise à prescription.</p>
<p>Nuisances ?</p>	OUI		<p><i>Nuisance sonore pour la RD1206</i></p> <p><i>Le secteur de la modification simplifiée se situe hors des</i></p>

			zones affectées par le bruit.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> <i>Réseau de TAC, transport public de l'Agglomération d'Annemasse</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	OUI		Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire en 2016. Sur le territoire d'Annemasse Agglo le changement climatique implique des conséquences locales qui appellent des enjeux à différents niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'environnement local, avec un enjeu important de préservation des ressources naturelles et d'amélioration de la qualité de l'air. - Au niveau économique, un enjeu d'amélioration de la compétitivité des entreprises du territoire à l'heure où le coût de l'énergie ne fait qu'augmenter et de préparation à une économie post carbone en développant de nouvelles branches d'emplois. - Au niveau social, lutter contre la paupérisation de la population en limitant le poids des coûts énergétiques, accompagner les ménages en précarité énergétique
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

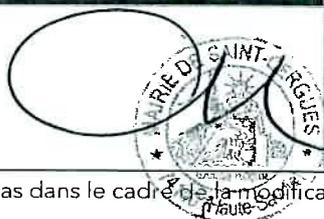
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexes 2 et 3
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 8 : arrêté prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 2 Annexe 3 Annexe 4 Annexe 5
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 7 : PADD du PLU de 2016

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 19 AVR. 2019

Lieu : SAINT-CERQUES



NOM :
PRENOM :
SIGNATURE :
Le Maire,
Gabriel DOUBLET